

## **Renouvellement partiel du Conseil d'administration en juin 2021**

Votre mutuelle est pilotée par un Conseil d'administration de 20 membres dont le mandat dure 6 ans. Pour assurer une continuité de la gouvernance, un renouvellement partiel du Conseil s'opère tous les 2 ans.

C'est le cas actuellement : **7 sièges sont à pourvoir**. Les électeurs – délégués à l'Assemblée Générale- auront à élire 7 administrateurs en juin 2021 par un vote à bulletins secrets dans le cadre d'un scrutin uninominal à un tour.

### **Rôle des administrateurs :**

**Les membres du Conseil d'administration votent les orientations stratégiques de la mutuelle et surveillent son fonctionnement.**

Avec le président du CA, ils apportent leur concours au pilotage des activités de la mutuelle, dans le respect des règles comptables et prudentielles en vigueur.

L'exercice du mandat d'administrateur implique que les personnes intéressées soient honorables\* et possèdent des connaissances, des compétences ou une expérience au moins dans l'un des domaines d'activités de la mutuelle.

Il suppose également la volonté d'apprendre pour parfaire ses connaissances et ainsi apporter une contribution éclairée à la réflexion et la prise de décision du Conseil d'administration.

Instance centrale de la mutuelle, le Conseil d'administration nécessite une participation régulière des administrateurs aux réunions. Le temps à consacrer est estimé à 5 demi-journées de réunion du CA (hors présence dans les commissions spécialisées).

Les administrateurs sont également appelés à se former (+/- 2 jours de formations, en moyenne, par an) pour parfaire et actualiser leurs connaissances sur la mutuelle et le cadre réglementaire qui la régit.

\* honorable : signifie n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L 114-21 du Code de la Mutualité.

### **Comment déposer sa candidature :**

Tout adhérent MCF remplissant les conditions énoncées à l'article 35 des statuts de la mutuelle peut se présenter. En ce cas, l'adhérent désirant postuler doit adresser à la mutuelle une lettre de candidature accompagnée d'une profession de foi. Il est d'ailleurs possible de fédérer d'autres candidats autour d'une profession de foi et ainsi de former une liste.

Les candidats souhaitant rejoindre la liste sortante, peuvent se faire connaître auprès de la directrice qui transmettra la demande aux membres de cette liste, en vue d'une possible cooptation.

**Il convient de se manifester auprès de Sylvette LAPLANCHE au 01 41 74 31 08 ou [sylvette.laplanche@mutuellemcf.fr](mailto:sylvette.laplanche@mutuellemcf.fr) – pour obtenir toutes les précisions complémentaires utiles sur le profil de la fonction d'administrateur ainsi que sur la procédure de dépôt des candidatures.**

## Les profils recherchés

**Les administrateurs de la liste sortante ont pour objectif de rajeunir et de féminiser la composition actuelle du Conseil.** En effet, sa composition montre une sous-représentation de ces catégories (jeunes actifs et femmes) qu'il convient de corriger.

Dans cette perspective, ils privilégieront, parmi les **candidatures** possédant les qualités requises en termes d'honorabilité, de compétence et d'indépendance, celles **émanant d'adhérents jeunes, d'actifs et de femmes**

Pour chaque personne pressentie, les éléments suivants seront appréciés :

- âge, sexe, situation professionnelle et situation au regard de la mutuelle,
- honorabilité : c'est-à-dire n'avoir pas fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L 114-21 du code de la mutualité,
- connaissances et compétences suffisantes, expériences professionnelles ou personnelles utiles à l'exercice du mandat d'administrateur,
- disponibilité suffisante pour l'exercice de la fonction d'administrateur de la mutuelle,
- engagement à suivre les formations organisées pour les administrateurs.

## Le calendrier

**Les personnes intéressées ont à se manifester avant le 15 mars 2021.**

Les adhérents intéressés par un dépôt de candidature peuvent se faire connaître jusqu'au 15 mars 2021.

Les candidats qui formeront des listes concurrentes ont à déposer leur candidature à la même date au plus tard avec professions de foi rédigées selon les formes requises par les statuts.

<b>Les élections auront lieu lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2021.</b>
--